

**Assemblée Générale
de la Communauté de Communes
du Pays d'Huriel
Mercredi 18 novembre 2015**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DEVAUX L., MARTIN P., LECHER P., DUBREUIL A., AUGIAT J.C., BRODIN G., TABUTIN M., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., PENAUD J.P, PICARELLI V., VENUAT J., CHABROL J.E., MAUGENEST G., VALLET F. MARTIN J.P., DUMONTET B., MERVAUX M.P., DUBREUIL J.C., NOWAK P., PHILIPPON A., LAMY R., BEAUFILS W., JACQUOT C., DUMONTET J.M., VINCENT G.

Délégués excusés : Messieurs C. JANNOT (pouvoir à DAUGERON D.), GALLEAZZI J. (pouvoir à R. LAMY), LHOPITEAU A., PETIT E.

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Réforme territoriale :
Rapprochement de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel avec d'autres Intercommunalités
Restitution de l'étude réalisée par le cabinet Stratorial Finances
- ✓ Questions diverses

Intervention de la Cellule « Habitat Energie »

- ✓ Schéma départemental de coopération intercommunale

Le chargé de mission du cabinet Stratorial Finances, Monsieur Karmous, fait en premier lieu une présentation de l'impact d'une fusion de notre Communauté de Communes avec la Communauté d'Agglomération montluçonnaise, et les Communautés de Communes du Val de Cher, du Pays de Tronçais et de Marcillat en Combraille.

Sont évoqués le changement de régime fiscal incontournable avec un passage à la FPU qui implique le vote d'un taux de CFE unique sur le territoire. La nouvelle entité bénéficiera de l'ensemble de la fiscalité professionnelle et de la taxe additionnelle au foncier non bâti.

Les communes membres conserveront comme ressource la taxe d'habitation et les taxes foncières. La perte de ressource par les communes sera compensée par des attributions de compensation dont le montant sera figé ce qui risque de nuire au dynamisme global des communes.

Concernant la taxe sur les ménages, il y aura une harmonisation des 3 taux de taxe. La part départementale de la taxe d'habitation sera transférée à la nouvelle entité et elle sera compensée par une attribution dont le montant sera également figé.

Dans ce contexte, l'analyse des montants montre :

- taxe d'habitation : globalement il y aura un gain sur le taux (voir étude jointe)
- taxe sur le foncier bâti : on devrait avoir une légère augmentation du taux (0,30 %)
- taxe sur le foncier non bâti : une réduction d'environ 0,41 %

Pour plus de précisions se référer à l'étude jointe.

En conclusion et pour permettre aux communes de s'assurer de montants de compensation les plus favorables possibles avant la création de la nouvelle entité, le cabinet conseille à la Communauté de Communes la stratégie suivante :

- ✓ d'ici le 15 décembre délibération pour un passage à la fiscalité FPU
- ✓ détermination d'ici le mois de février 2016 des attributions de compensation de la Communauté de Communes aux communes. Celles-ci seront ensuite figées et devront être reprises par la nouvelle entité
- ✓ au mois de mai 2016 : vote des communes acceptant la restitution intégrale du FPIC à la Communauté de Communes. Celle-ci le restituera ensuite aux communes sous la forme d'attribution de compensation et ce montant favorable aux communes sera à nouveau figé pour l'avenir.

Madame PLANTY du cabinet d'avocat Landot est intervenue à son tour pour évoquer l'impact de la fusion sur les aspects compétences et gouvernance.

Au niveau des compétences, une fusion entraîne un rapprochement « par le haut » des compétences. On distingue néanmoins 3 types de compétences :

- les compétences obligatoires qui sont immédiatement généralisées
- les compétences optionnelles qui peuvent être rétrocéder dans les 3 mois aux communes.

On dispose néanmoins pour certaines d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire (ex : l'action sociale)

- les compétences facultatives : elles peuvent être gérées de manière différenciée sur le périmètre des anciennes communautés pendant 2 ans. Pour ces compétences, il n'existe pas d'intérêt communautaire.

S'agissant de la gouvernance, il existe deux scénarios :

- Répartition des sièges suivant les textes de loi (de manière proportionnelle avec au moins un délégué par commune)
- Accord amiable : avec des nouvelles règles introduites en mars 2015 peu exploitables et pas favorables à notre Communauté de Communes.

Le scénario qui se profile est le suivant : une population de 85 550 habitants avec un nombre total de sièges de 105. La Communauté d'agglomération détiendrait 52 sièges, soit 49,52 % et notre Communauté de Communes 15 sièges, soit 14,28 %.

A l'issue de cette présentation, les élus ont manifesté leurs inquiétudes sur cette réforme et sur son impact concernant le dynamisme des communes. Le Conseil Communautaire délibérera sur ce projet lors de la prochaine Assemblée Générale fixée au jeudi 10 décembre 2015.

Questions diverses

- ✓ Locations de 2 ateliers dans la rue Jean de Brosse

Le Président explique que 2 demandes de locations des ateliers ont été faites par Mme Sophie SOUSA, créatrice d'objet à partir de recyclage, et par Monsieur Hervé GOURDET, illustrateur dans les Ardennes.

Le Conseil Communautaire valide ces deux demandes et autorise le Président à signer les baux précaires correspondants pour trois ans.

Le Président fait également part au Conseil Communautaire de l'attribution du label « Ville et Métiers d'art » au village d'Huriel.

✓ Demande de subvention Anim'canton

Le Président indique qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'association « La Foulée d'Huriel » pour la mise en place d'une corrida au mois de décembre.

Le Conseil Communautaire décide d'allouer la somme de 200 € à cette manifestation.

✓ Délibération pour des créances irrécouvrables

Le Président indique que le Conseil Communautaire doit délibérer pour accepter des créances irrécouvrables malgré tous les moyens mis en place par les services de la Trésorerie.

Il s'agit d'une créance liée au portage de repas par une personne décédée et une créance concernant la location d'un hébergement touristique, le tout pour un montant de 931 €.

Le Conseil Communautaire, considérant que tous les moyens pour recouvrer ces sommes ont été mis en œuvre, accepte la prise en charge de ces créances.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine assemblée est fixée au jeudi 10 décembre 2015 à 18 H 00 à Chambérat.